



Un employeur recrute un bénéficiaire du RSA, le Conseil Départemental lui apporte une aide au financement du contrat de travail



Qu'est-ce que c'est ?

- Il remplace les contrats aidés
- Il repose sur la mise en œuvre d'un parcours s'appuyant sur le triptyque emploi-formation-accompagnement
- Il est formalisé par la signature d'une convention tripartite (Conseil Départemental, employeur, salarié)



Quel public ?

Les bénéficiaires du RSA



Quels employeurs ?

- Les employeurs du secteur non marchand (association, collectivité...)
- Les employeurs du secteur marchand (entreprise, GEIQ, artisan, commerçant...)



Quels avantages ?

Pour le salarié :

- Un développement des compétences
- Une incitation à la formation
- Un accompagnement tout au long du parcours
- Un tuteur au sein de l'entreprise
- Une possibilité d'embauche pérenne

Pour l'employeur :

- Une aide financière pouvant aller jusqu'à 24 mois
- La possibilité d'exonérations des cotisations patronales d'assurances sociales et d'allocations familiales dans la limite du SMIC pour le secteur non marchand



Qui contacter ?

Conseil départemental de l'Aveyron
Pôle des Solidarités Départementales
Direction Emploi Insertion
Service Insertion Professionnelle
et Logement

05.65.73.67.38- 05.65.73.67.40
dei.emploi@aveyron.fr